



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME et PMI

Question écrite n° 7406

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la faiblesse de la recherche-développement interne des PME-PMI. Afin de lutter efficacement contre cette carence dramatique pour la compétitivité économique des petites entreprises françaises, il serait vivement souhaitable de mettre en place une aide au recrutement de techniciens supérieurs pour les PME-PMI. L'encadrement du technicien par un centre de compétences spécialisé de qualité reconnue serait indispensable. Cette action serait destinée à augmenter le niveau technologique des petites et moyennes entreprises n'ayant pas de technicien supérieur et à faciliter le dialogue avec les divers partenaires du processus d'innovation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

L'utilité de techniciens supérieurs paraît fondamentale pour l'amélioration de la compétitivité des PME-PMI. C'est pourquoi un dispositif d'aide, les conventions Cortechs, inscrites aux contrats de plan Etat-région depuis 1989, soutiennent financièrement pour la première année le recrutement sur la base d'un contrat à durée indéterminée de techniciens chargés d'un projet d'innovation. La convention, conclue entre une PME-PMI, un technicien et un centre de compétence qui en assure l'encadrement, ouvre droit à une aide de 86 648 francs (TTC) qui représente environ la moitié du salaire annuel et des charges du technicien. Pour 1992, le montant d'aides attribuées s'élève à 31,1 MF. Le ministre de la recherche et de l'espace et le ministre des entreprises et du développement économique ont pour objectif de renouveler et d'amplifier ce dispositif mis en place en faveur des PME. Leur souhait pour les contrats de plan Etat-région du XI^e Plan est qu'à l'issue des négociations avec les conseils régionaux actuellement en cours, ceux-ci reconnaissent cette priorité et acceptent de cofinancer le dispositif en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7406

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3756

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4759